DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNE DE PLOUEGAT MOYSAN

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 029-212901839-20261104-D20260086-DE

Conseil Municipal du mercredi 4 novembre 2026 à 20 heures 30
Délibération N° 2026-0086

L'an deux mil-vingt-six, le mercredi quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Plouégat Moysan légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Adam Phlippe, Maire.

Présents :	ADAM Philippe, CLOAREC Mickaël, FLOCH Emmanuel, JEAN Dominique, LE CALVEZ Maryline, LE DOYEN Yann, LE GALL Jean-François, MELL Yvan Pierre, OMNES Emilie, PICHON Nathalie, PRUYKEMAQUERE Léa, SANTIER Julie.
Absents :	BRETON Joseph, MORE Virgile.
Procurations	MELL Noëmie donne procuration à MELL Yvan Pierre.
Afférents au conseil municipal :	15
Nombre de conseillers en exercice :	tous les conseillers en exercice
Présents :	12 votants et 1 procuration
Date de convocation :	29 octobre 2026
Secrétaire de séance :	LE GALL Jean-François

OBJET : Cession délaissé de voirie Coat Izel

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L214-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ». Mais pour les délaissés de voirie, un déclassement de fait sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire est possible.

Considérant que Mr et Mme Pavillon Charles et Françoise, domiciliés 4 route de Coat Izel propriétaires de la parcelle B0227, souhaitent acquérir le délaissé de voirie bordant leur propriété et que l'aliénation envisagée intervient dans le respect de l'article L112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains des parcelles déclassées.

Considérant que l'avis du service des domaines n'est pas requis pour les communes de moins de 2000 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constate la désaffectation du délaissé de voirie bordant la parcelle B0227.

Décide de déclasser ce délaissé du domaine public communal.

Décide de vendre ce délaissé de voirie à Mr et Mme Pavillon au prix de 0.60 € le m², les frais d'arpentage et de bornage et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNE DE PLOUEGAT MOYSAN

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 029-212901839-20261104-D20260086-DE

Conseil Municipal du mercredi 4 novembre 2026 à 20 heures 30
Délibération N° 2026-0086

L'an deux mil-vingt-six, le mercredi quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Plouégat Moysan légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Adam Phlippe, Maire.

Présents :	ADAM Philippe, CLOAREC Mickaël, FLOCH Emmanuel, JEAN Dominique, LE CALVEZ Maryline, LE DOYEN Yann, LE GALL Jean-François, MELL Yvan Pierre, OMNES Emilie, PICHON Nathalie, PRUYKEMAQUERE Léa, SANTIER Julie.
Absents :	BRETON Joseph, MORE Virgile.
Procurations	MELL Noëmie donne procuration à MELL Yvan Pierre.
Afférents au conseil municipal :	15
Nombre de conseillers en exercice :	tous les conseillers en exercice
Présents :	12 votants et 1 procuration
Date de convocation :	29 octobre 2026
Secrétaire de séance :	LE GALL Jean-François

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Secrétaire de séance,
Jean-François LE GALL.

Le Maire,
Philippe ADAM,

MAIRIE DE PLOUEGAT-MOYSAN 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.